BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 777

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

793 130 170 RCS Nantes.
MAINDRON AMTC.
Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique).
Capital : 100000 EUR.
Adresse : parc d'Activites de Ragon - 12 Rue des Freres Lumiere, 44119 Treillieres.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE SYLVABAT, Société par actions simplifiée au capital de 10.0000 euros Siège social : 8 rue du Loing - 75014 PARIS, 789.339.041 RCS PARIS ET MAINDRON AMTC, Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, Siège Social : Parc d'activités de Ragon - 12 rue des Frères Lumières - 44119 TREILLIERES 793.130.170 RCS NANTES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NANTES du 14 mai 2020, la société SYLVABAT, société par actions simplifiée au capital de 10.0000 euros, dont le siège social est 8 rue du Loing - 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 789.339.041, et la société MAINDRON AMTC, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est Parc d'activités de Ragon - 12 rue des Frères Lumières - 44119 TREILLIERES immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 793.130.170, ont établi les termes de leur fusion par voie d'absorption de la société SYLVABAT par la société MAINDRON AMTC. La société SYLVABAT fera apport à la société MAINDRON AMTC de la totalité de son actif, à charge de la totalité de son passif, tels qu'ils ressortent des comptes clos au 31 décembre 2019. La valeur nette des apports s'élève sur la base des comptes au 31 décembre 2019 à 260.766 euros (soit un actif de 373.426 euros et un passif de 112.660 euros). La société MAINDRON AMTC et la Société SYLVABAT étant toutes deux détenues en totalité par la Société GROUPE MAINDRON, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Prime de fusion : NEANT La société SYLVABAT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion qui est fixée au 30 juin 2020. La fusion sera réalisée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2020. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SYLVABAT depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société MAINDRON AMTC. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la

présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent, sous réserve des dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES et de PARIS au nom des deux sociétés le 18 mai 2020. Pour avis.

